

**1. Généralités**

Les ressortissants finlandais doivent porter un nom de famille et un prénom. Ils ont aussi souvent un deuxième prénom. Toutefois, trois prénoms représentent le maximum autorisé.

**2. Port du nom dans le cas des conjoints**

Lors de la conclusion du mariage, les conjoints déterminent s'ils veulent porter le nom de naissance d'un conjoint comme nom de famille commun ou s'ils veulent conserver chacun leur nom de famille. Dans ce cas-là, ils peuvent aussi porter le nom de famille de l'autre conjoint comme nom intermédiaire.

**3. Port du nom dans le cas des enfants**

A la naissance, l'enfant reçoit le nom de famille de ses parents si ces derniers ont un nom de famille commun. Dans le cas contraire, les parents déterminent quel nom (du père ou de la mère) sera son nom de famille. Si les parents ont déjà un enfant mineur, il reçoit à sa naissance le même nom de famille que ses frères et sœurs. Si le nom de famille de l'enfant n'est pas déclaré, il reçoit le nom de famille de la mère.

**4. Particularités**

Le caractère spécial à présent dans l'alphabet est repris dans Infostar.

**5. Exemples**

Passeport de l'homme :	Matti Virtanen ou Matti Laine ou Matti Virtanen-Laine
Enregistrement en Suisse :	Matti <u>Virtanen</u> ou Matti <u>Laine</u> ou Matti <u>Virtanen-Laine</u>
Passeport de la femme :	Sari Laine ou Sari Virtanen ou Sari Laine-Virtanen
Enregistrement en Suisse :	Sari <u>Laine</u> ou Sari <u>Virtanen</u> ou Sari <u>Laine-Virtanen</u>
Passeport de l'enfant :	Katja Virtanen ou Katja Laine
Enregistrement en Suisse :	Katja <u>Virtanen</u> ou Katja <u>Laine</u>